

Commission : Conseil des Ministres de la Santé

Problématique : “Pour un pacte éthique européen de la recherche sur le vivant, le génome et les modifications génétiques”

Auteur : Danemark

Le Danemark est un pays fonctionnant sur la base d'une monarchie constitutionnelle depuis 1849, ayant comme actuelle monarque Margrethe II. Le Danemark est un membre fondateur de l'OTAN, du Conseil nordique et des Nations Unies. Par ailleurs, il fait partie de l'Union européenne et de l'espace Schengen depuis 1973, mais il n'est toujours pas membre de la zone euro et continue d'utiliser sa propre monnaie, la couronne danoise.

Ayant l'une des économies les plus développées du monde, le Danemark se positionne comme un pilier fondamental de l'ONU et apporte ainsi des éléments clés auprès de thèmes tels que la bioéthique et les modifications génétiques, dont nous especifierons ensuite.

Premièrement, en termes de bioéthique, le Comité national d'éthique du système national de santé et de la recherche biomédicale humaine a été créé en 1987, au Danemark. Actuellement, le comité est régi par la loi du 4 mars 1997, également déterminante. Brièvement dit, il s'agit d'un organe consultatif strict composé de dix sept membres qui doivent approuver tous les projets de recherche médicale impliquant des humains, des cellules germinales ou des embryons, par la loi de 1992. Par ailleurs, cette loi permet au comité de formuler des recommandations au ministère de Santé danois sur les thèmes tels que la manipulation d'embryons.

L'appartenance du Comité danois au BIOSAM (Instance Nationale de Coordination des questions de Biotechnologie), doit également être prise en compte afin de comprendre les différents flux entre les États membres. Le Danemark est un fort défenseur de la PMA pour les lesbiennes et les femmes seules, ainsi que des donneurs de sperme (entreprise Cryos basée au Danemark). En outre, la modification de celui-ci est acceptée dans le but d'obtenir des “bébés catalogues”.

Le Danemark accepte cependant à certaines conditions basées sur l'âge et la santé d'un individu. Par exemple, la PMA (Procréation Médicalement Assistée) est limitée pour les femmes âgées de moins de 45 ans et le nombre maximum d'enfants est 12. Dans les lois n° 460 du 10 juin 1997 modifiée en 2006, n° 427 du 10 juin 2003 et n° 240 du 05 avril 2004, le Danemark affirme la possibilité de rechercher dans un embryon humain jusqu'au quatorzième jour.

La Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine ou Convention d'Oviedo, signée le 4 avril 1997 et ratifiée le 13 décembre 2011 par la France, dispose, dans son article 13, qu' *“Une intervention ayant pour objet de modifier le génome humain ne peut être entreprise que pour des raisons préventives, diagnostiques ou thérapeutiques et seulement si elle n'a pas pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance”*.

Ainsi, au Danemark, toute modification de la lignée germinale est interdite, par ordre du traité européen mentionné ci-dessus. Or les chimères sont permises si elles ont pour objectif de faire progresser les connaissances de la thérapie médicale et sous réserve d'obtenir une autorisation préalable délivrée par un comité spécialisé (le cité auparavant).

Pour conclure compendieusement, le Danemark est un pays flexible et ouvert à la découverte scientifique à condition de respecter les traités européens pour la bioéthique et la dignité humaine, dont le Comité danois constitue un pilier essentiel. Ce pays nordique a un rôle majeur dans la modification du génome de nos jours, se positionnant comme premier pays donnant de sperme et troisième d'Europe pour les PMA. L'importance du Danemark dans les enjeux bioéthiques de nos sociétés démocratiques est

indéniable et témoigne de nombreuses avancées scientifiques dont le reste de pays européens pourraient s'en servir.